

Qu'est ce que la contribution parentale?

C'est un montant d'argent que vos parents doivent vous verser en vertu de la loi, calculé par l'aide sociale, pour vous aider à subvenir à vos besoins.

Lorsqu'elle s'applique, le montant d'argent est déduit de la prestation d'aide sociale, ce qui peut mener à une diminution du montant accordé ou à un refus par le gouvernement d'accorder des prestations.

Elle tient compte de la situation financière et familiale de chacun des parents et est déduit peu importe si vos parents vous donnent réellement cet argent ou non.

Montant réel reçu = Aide sociale - Contribution parentale

À qui ça s'applique?

La contribution parentale s'applique à toute personne adulte apte à travailler qui n'a pas encore démontré son indépendance à l'égard de ses parents. Un adulte majeur qui n'a pas affirmé son indépendance est considéré dépendant de ses parents, qui ont une obligation alimentaire envers lui.

[Voir les critères d'indépendance](#)

Comment ce dépliant a vu le jour ?

C'est à travers un partenariat entre l'ADDS et la section pro bono de l'Université Laval que Justine Bissonnette-Lépine et Gabrielle Picard, étudiantes en droit, se sont impliquées avec nous pour faire une recherche juridique en lien avec la notion de contribution parentale à l'aide sociale.

L'objectif était de faire une recherche juridique afin de mieux rassembler et comprendre les informations nécessaires à donner dans les dossiers liés à la contribution parentale. En effet, plusieurs jeunes se voient refuser l'accès à des prestations d'aide sociale en raison de cette disposition de la Loi.

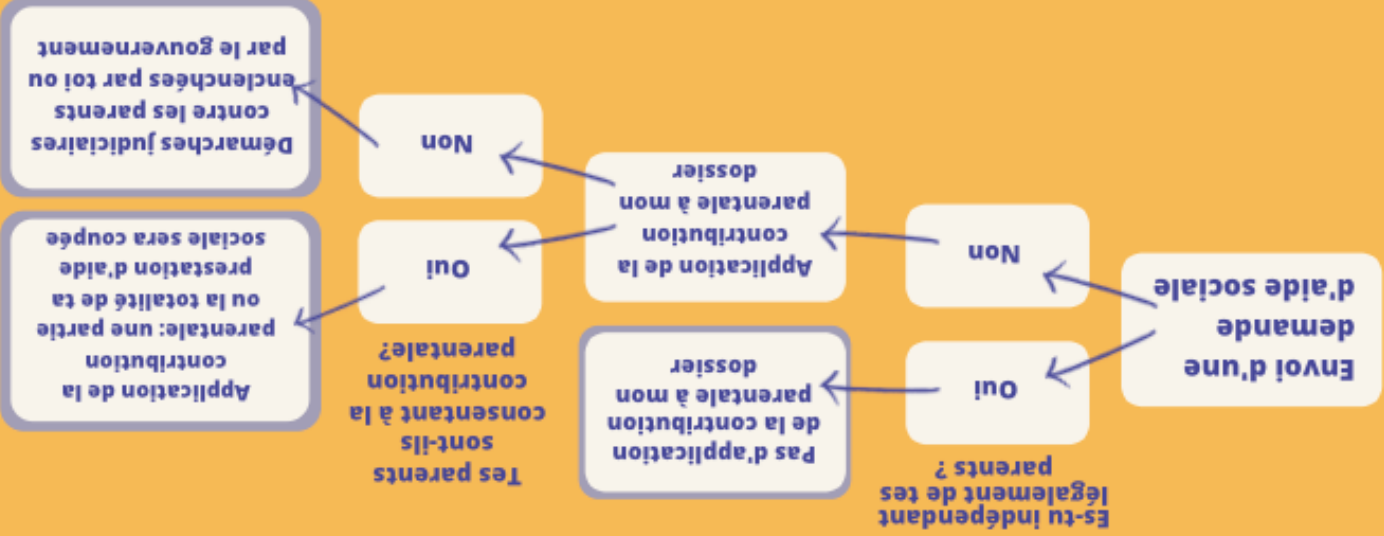


Que dois-je savoir sur...

La contribution parentale à l'aide sociale

 **ADDS**
Rive-Sud
Association de Défense des Droits Sociaux

Où es-tu rendu dans le processus d'obtention de l'aide sociale?



Critères d'indépendance

Pour passer outre la contribution parentale, il faut:

Soit...

- Répondre aux critères d'indépendance définis par la loi.

- Être admissible au Programme de solidarité sociale

- Vivre une situation familiale exceptionnelle

- Avoir eut un jugement de pension alimentaire

○ Avoir subvenu à ses besoins et résidé ailleurs que chez son père ou sa mère. (pendant au moins deux ans)

○ Avoir occupé un emploi rémunéré à temps plein OU avoir reçu des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi OU reçu des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. (pendant au moins deux ans)

○ Être/avoir été lié par un mariage ou une union civile.

○ Vivre maritalement avec une autre personne et avoir cohabité avec cette personne. (pendant au moins un an).

○ Avoir ou avoir eu un enfant à sa charge.

○ Détenir un diplôme universitaire de premier cycle

○ Être enceinte depuis au moins 20 semaines

○ Avoir cessé d'être aux études à temps plein depuis qu'il n'est plus soumis à l'obligation de fréquentation scolaire. (pendant au moins sept ans)

À noter: Tes parents ne sont PAS tenus de remplir les formulaires de contribution parentale. Ils peuvent exprimer leur refus de contribuer en écrivant un message à l'aide sociale. Cela pourrait cependant être un obstacle à son obtention. Pour plus d'informations, vous pouvez parler à l'une de nos intervenantes.

Contactez-nous

Bureau
112-11, rue Saint-Édouard, Lévis
QC G6V 6E5

Téléphone
418-838-4774

Fax
418-838-5389

Site internet
<http://addsrivesud.com/>

Courriel

coordination@addsrivesud.com

